



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-039

Portant réservation des places de stationnement situés devant le cimetière d'Excenevex à proximité de la borne incendie au profit de l'entreprise SOCCO ENTREPRISE

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BOUVAT Joris représentant la société SOCCO ENTREPRISE demeurant à Chavanod 74650, le 21 avril 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de stationnement située devant le cimetière d'Excenevex au droit de la borne incendie, afin de permettre le changement de la borne incendie pour le compte de Thonon Agglomération du 27 avril au 5 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement située devant le cimetière d'Excenevex au droit de la borne incendie, afin de permettre le changement de la borne incendie pour le compte de Thonon Agglomération du 27 avril au 5 juin 2026

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOCCO ENTREPRISE.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Margencel, Massongy.
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archives municipales,
- Entreprise SOCCO ENTREPRISE

A Excenevex, le 24 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

